



## Décision individuelle N° 2023-91

**Pétitionnaire** : société HBG France (marque Hélicoptères de France) pour le compte de la commune de ROURE, de l'entreprise GUIDO et l'entreprise HOME MASTER  
**Adresse** : Siège d'exploitation - Aéropole BP1, 05130 TALLARD  
**Nature de la demande** : survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de Parc national  
**Intitulé du projet** : Héliportages nécessaires au chantier de rénovation du refuge de Longon  
**Localisation** : refuge de Longon, commune de Roure

### La directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

**Vu** le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

**Vu** le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte du Parc national du Mercantour et fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœur 3 et 29,

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement,

**Vu** l'avis conforme n°2021-15 daté du 03 février 2021 valant autorisation de procéder à des travaux de rénovation du refuge de Longon, situé dans le cœur du Parc national sur la commune de Roure,

**Vu** la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

**Considérant** la demande formulée en date du 05 mai 2023 par Monsieur CIAIS Nicolas pour le compte de la société HBG France et complétée le 23 mai 2023,

**Considérant** que la demande a pour objet l'acheminement d'ouvriers, matériaux et matériels auprès du chantier de rénovation du refuge de Longon,

**Considérant** que la programmation du 1<sup>er</sup> juin au 15 octobre correspond à la période de survol possible pour ce genre d'opérations d'après la modalité n°29 d'application de la réglementation,

**Considérant** la nécessité d'encadrer l'activité pour garantir sa compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et la conservation du caractère de celui-ci,

## DÉCIDE

### Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

La société HBG France (marque Hélicoptères de France) [n°SIREN : 320 228 570], représentée par Monsieur BLANC Renaud, Président directeur, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national, ayant pour objet l'approvisionnement du chantier de rénovation du refuge de Longon.

### Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

#### 2.1 Éléments d'identification de l'aéronef

nom du pilote :	TSCHUDNOWSKY Jean-Félix
type d'appareil :	Écureuil AS 350 - bleu avec liseret blanc
n° de l'appareil :	F - GSOE

2.2. Le pilote est tenu de respecter strictement l'itinéraire de survol autorisé figurant au plan annexé à la présente.

**2.3. En-dehors de cet itinéraire autorisé, le survol à basse altitude reste interdit au-dessus du cœur du Parc national.**

#### 2.4. Nombre de rotations maximal autorisé : 110

2.5. Programmation : rotations effectuées prioritairement les lundis de chaque semaine. Ponctuellement le mercredi pour l'acheminement de personne en charge du chantier.

2.6. Au maximum chaque vendredi précédent avant 9h00, HBG France (Hélicoptère de France) ou la mairie de Roure par délégation devra transmettre le prévisionnel d'hélicoptages pour la semaine suivante en précisant les dates et nombre de rotations par opération.

Ce prévisionnel sera impérativement communiqué par mail au service territorialement concerné du Parc national du Mercantour avant mise en œuvre.

#### Contacts

service territorial Tinée ([st-tinee@mercantour-parcnational.fr](mailto:st-tinee@mercantour-parcnational.fr))

chef de S.T : OPOLKA Boris ([boris.opolka@mercantour-parcnational.fr](mailto:boris.opolka@mercantour-parcnational.fr))

adjoint au S.T : TURPAUD Anthony ([anthony.turpaud@mercantour-parcnational.fr](mailto:anthony.turpaud@mercantour-parcnational.fr))

### Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 30 juin 2023.

### Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

### Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

## Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

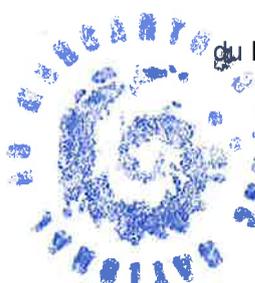
## Article 7 : Responsabilité

L'établissement public du Parc national du Mercantour décline toute responsabilité concernant la sûreté et la sécurité de l'activité.

## Article 8 : Publication

La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 24 mai 2023



La directrice-adjointe  
du Parc national du Mercantour

**Sandrine GRANDFILS**

Copies :

- Service territorial Tinée
- Mairie de ROURE ([mairie.roure@wanadoo.fr](mailto:mairie.roure@wanadoo.fr))
- Entreprise GUIDO ([dcottalorda@guidobat.fr](mailto:dcottalorda@guidobat.fr) ; [scottalorda@guidobat.fr](mailto:scottalorda@guidobat.fr))
- Entreprise HOME MASTER ([info@homemaster.fr](mailto:info@homemaster.fr))

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.



ANNEXE - DECISION N° 2023-01  
PLAN DE VOL DZ DE ROURE TRAVERSE <-> REFUGE DE LONGON

